Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260416-CC_2026_04_051-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_04_051

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

LE JEUDI 16 AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Polyvalente, Place Charles De Gaulle 29720 PLONEOUR-LANVERN, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BEST Célia, BOURDON Fabien, BUREL Michelle, CANEVET Michel, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, FLOCHLAY Loic, GENTRIC Alexis, GENTRIC Guénolé, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joelle, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Jean-Luc, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loic, PLOUHINEC Lucien, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentées : BERRIVIN Annie (pouvoir à PLOUHINEC Jocelyne), QUERE Micheline (pouvoir à KERSUAL Joelle).

Secrétaire de séance : BEST Célia

Date de convocation et de publication : 9 avril 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 35
Votants :
- dont « pour » : 35
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Philippe RONARC'H, le Président, expose au Conseil Communautaire qu'il convient de déterminer le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau.

Il rappelle que le bureau d'un EPCI est composé d'un président, de vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres (art L.5211-10 du CGCT) et l'article 4 des statuts de la communauté de communes précise : « un bureau où toutes les communes sont représentées ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260416-CC_2026_04_051-DE

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Sur proposition de Philippe RONARC'H, le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de fixer le nombre de vice-présidents à 10.
Acte que les maires qui ne sont pas vice-présidents, sont membres du bureau communautaire.

Le secrétaire de séance,
Célia BEST

Le Président,
Philippe RONARC'H